



PREFET DES DEUX-SEVRES

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités locales
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Arrêté n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-011 en date

22 JAN. 2016

**Portant déclaration d'utilité publique de la création
de la liaison souterraine à 90000 volts LE LAITIER**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,**

**La préfète de la Vienne
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et L.323-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, R 122-1 à R 122-16 ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 modifié approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-002 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Electricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique de la création de la liaison souterraine à 90000 volts Le Laitier, présentée par Réseau de Transport d'Électricité le 05 novembre 2014, et le dossier joint à cette demande ;

Vu les résultats de la consultation des services et des maires ouverte le 20 novembre 2014 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande de déclaration d'utilité publique de la création de la liaison souterraine à 90000 volts Le Laitier, établi par Réseau de Transport d'Electricité le 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes du 01 décembre 2015 ;

Considérant que le projet de création d'une liaison électrique souterraine à 90KV entre le poste de Rom et le poste du Laitier est nécessaire à l'amélioration de l'alimentation électrique de ce territoire ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres,

ARRENT

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, la création de la liaison souterraine à 90000 volts Le Laitier, tel qu'elle est définie dans le dossier présenté par Réseau de Transport d'électricité (Rte).

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Rom, Chatillon, Payré, Ceaux-en-Couhé, Anché et Champagné-Saint-Hilaire par les maires ; ceux-ci établiront chacun un certificat d'affichage correspondant et l'adresseront au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes 15 rue Arthur Ranc, CS 60 539, - 86020 – POITIERS CEDEX.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Vienne et du préfet des Deux-Sèvres, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac, CS 80541 – 86020 – POITIERS cedex.

- Soit directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Soit à l'issue du recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande qui vaut rejet implicite.

Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et il n'a pas d'effet suspensif de l'exécution de la décision contestée.

Article 4 :

Les secrétaires généraux de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et de la Vienne, le Directeur de Réseau de transport d'électricité et les Maires de Rom, Chatillon, Payre, Ceaux-en-Couhe, Anché et Champagné-Saint-Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 15 janvier 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Fait à Poitiers, le 22 JAN. 2016

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

